

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° CA-2015-07**

**Validation du procès-verbal du conseil d'administration du 13 janvier 2015**

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| Membres présents            | 29 |
| Soit                        |    |
| Nombre de voix représentées | 31 |
| Membres excusés             | 1  |
| ayant donné pouvoir         |    |
| soit                        |    |
| Nombre de voix représentées | 1  |
| Nombre de voix              | 32 |
| « Présents + pouvoirs »     |    |

La règle du quorum est satisfaite  
(32 voix sont présentes sur 42),  
Le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 18 mai 2015 à 18h30 à Chamesson sous la présidence de Monsieur Guy DURANTET,  
Président du GIP ;

Vu l'arrêté d'approbation en date du 5 juillet 2010 de la convention constitutive du GIP, modifiée  
par avenant n°1 approuvé par l'arrêté n° 1614 du 31 mai 2011 pris par le Préfet coordonnateur et  
par avenant n°2, approuvé par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 ;

Vu la parution du journal officiel du 8 juillet 2010 de l'avis concernant l'arrêté d'approbation de la  
convention constitutive du GIP, marquant la date officielle de création du GIP ;

Après avoir reçu le procès-verbal préalablement à la réunion et pris en compte 2 demandes de  
modifications.

**Délibère :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil d'administration du  
13 janvier 2015.

Le procès-verbal approuvé est annexé à la présente délibération.

Le 23 mai 2015

PRÉFECTURE DE LA  
HAUTE-MARNE

11 JUIN 2015

ARRIVÉE

Le Président du GIP

Guy DURANTET